



CONTACTS

vous pouvez contacter
la DDT / SADR

ddt-telepac@loiret.gouv.fr


 02 38 52 48 00

Aides PAC

■ **Les versements de l'acompte des aides de la PAC 2021 sont désormais terminés, pour un total versé de 49 millions d'euros.**

L'acompte portait sur 70 % des aides découplées, 70 % des aides animales et 85 % de l'ICHN. Le paiement du solde de ces aides interviendra le 8 et le 22 décembre.

Si vous reprenez des terres pour 2022, **préparez dès maintenant vos transferts de DPB** avec chacun de vos propriétaires, car vous devez disposer des justificatifs des transferts fonciers pour chaque parcelle. La copie des baux du cédant (ou attestations de bail verbal) comme les nouveaux actes ou baux seront nécessaires. Vous trouverez la liste des pièces obligatoires à fournir pour chaque type de clause ou dotation sur les formulaires disponibles sous Telepac.

Un tableau de vérification du transfert DPB est disponible pour vous aider  **sur internet** afin de ne rien oublier.



CONTACTS


vous pouvez contacter
DRAAF/ SRAL


sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

 02 38 77 40 00

Contrôle périodique des appareils de pulvérisations

■ **Quelques points de vigilance sur le contrôle périodique des appareils de pulvérisations de produits phyto et de traitement de semence :**

→ le premier contrôle doit intervenir au plus tard à la date du 5^e anniversaire après la mise en service du matériel neuf, puis être renouvelé tous les 3 ans. Même les appareils à rampe de moins de 3 m sont concernés. (*plus de détails*  [ici](#)) ;

→ **nouveauté 2021** : si un matériel de traitement est déclaré défaillant par l'organisme d'inspection, il doit être réparé puis soumis à un nouveau contrôle par un organisme d'inspection dans un délai de 4 mois avant de pouvoir être utilisé à nouveau. (*plus de détails*  [ici](#)) ;

→ les sanctions en cas d'absence de contrôle valide peuvent aller jusqu'à 1 500 € d'amende, une pénalité de 5 % sur les aides PAC et la suspension du Certiphyto.



CONTACTS

vous pouvez contacter
la DDT / SADR

ddt-sadr@loiret.gouv.fr

Émilie Rousseau
02 38 52 46 71

Anne Bonnamy
02 38 52 46 72

Aide à l'investissement productif agricole

INVESTISSEMENT

■ Contrairement à ce qui était annoncé (notamment dans le numéro précédent de cette lettre info), **le troisième appel à projets PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles) de 2021 n'a finalement pas pu être ouvert à la date du 18 octobre.**

À la place, ce sont en fait 2 appels à projets qui sont désormais ouverts depuis le 22 novembre et jusqu'au 28 janvier 2022 :

→ un appel à projets réservé exclusivement aux exploitations en agriculture biologique ;

→ un appel à projets réservé aux exploitations conventionnelles dans un objectif de transition.

La liste des investissements éligibles est vaste. Vous pouvez la consulter en annexe du cahier des charges disponible [ici](#).



CONTACTS



vous pouvez contacter
DRAAF / SRAL

sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

02 38 77 40 00

Conseil stratégique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

PHYTO

■ Depuis le 1^{er} janvier 2021, chaque exploitation agricole devra pouvoir justifier obligatoirement de 2 conseils stratégiques phytosanitaires (CSP) par intervalle de 5 ans. Ils doivent être espacés de minimum 2 ans et de maximum 3 ans. Ces deux conseils doivent être réalisés par un organisme agréé indépendant de la vente. Ainsi, **toute exploitation agricole devra avoir reçu un premier conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires (CSP) avant le 31 décembre 2023.** Seules les exploitations certifiées en Bio et HVE sont exemptées.

Ce conseil stratégique est basé sur un diagnostic de l'exploitation et aboutit sur un plan d'actions construit conjointement avec l'exploitant et comprenant des mesures visant à réduire l'usage et/ou l'impact des produits phytosanitaires sur l'exploitation. Le tout doit être conservé pendant 6 ans.

La réalisation du conseil sur l'exploitation donne lieu à la délivrance d'une attestation, nécessaire pour le renouvellement du Certiphyto et lors des contrôles réalisés par la DRAAF.

→ Plus d'info sur [internet](#).

www.loiret.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Loiret - Service agriculture et développement rural
131 rue du Faubourg Bannier 45 042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 46 85 - Courriel : ddt-sadr@loiret.gouv.fr